

\_ Autour du coup d'état du 2 décembre 1851 \_

## **CHANSONS ET CRIS SEDITIEUX DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-PONS de THOMIERES (HERAULT)**

**par  
François CHARRAS <sup>1</sup>**

Les Archives Départementales de l'Hérault conservent dans la série M (1 M 963, anciennement \*39 M 143)<sup>2</sup> une liasse qui contient quatre chansons faites par les prisonniers politiques de St-Pons ; ( La série M étant en cours de reclassement, les liasses non reclassées et encore inaccessibles ont gardé leurs anciennes références précédées de \* ).

Ces chansons ne sont pas datées, mais leur présence dans une liasse regroupant des documents qui portent sur les transportés en Algérie au printemps 1852, leur contenu lié au vécu le plus récent de leurs auteurs, laissent penser qu'elles ont été composées dans les prisons où ceux-ci attendaient leur départ, et saisies sur eux quand ils les quittent( 1 M 939 ) ; les noms que portent deux d'entre elles, sur-ajoutés à la plume d'une encre différente, peuvent être ceux de leur auteur (Vidal, Cailhavel) car Aimé Cailhavel est bien connu pour ses "Pleurs de 1852", édités à Béziers, chez Delpech, dès son retour d'Algérie, en 1871.

Par ces chansons les prisonniers témoignent de leur volonté inébranlable de manifester une liberté qu'ils perdent et ne sont pas sûrs de recouvrer un jour, au terme de leur peine, car certains ne reviendront pas ; cet ultime cri de liberté, aussi maladroit qu'il puisse nous paraître aujourd'hui, nous invite à faire effort pour mieux le saisir, mieux le comprendre, par delà les années qui en ont effacé quelque peu les traits .

La forme d'expression choisie n'est pas fortuite : Elle s'inscrit dans des manières de penser et de vivre ancrées dans une tradition dont certains aspects se retrouvent encore de nos jours ; rares les réunions de famille, les repas entre amis, entre voisins sans chanson ; pas de réunion politique, publique ou privée, de manifestations sur la "voie publique", de défilés de grévistes sans que cris et chansons ne les rythment, où n'apparaissent les enfants de la Patrie, les glorieux soldats du 17<sup>ème</sup> ...

Chaque groupe, chaque moment, trouve donc son bien dans un répertoire toujours présent: Réutilisations, détournements, adaptations se font en permanence; l'invention et la fantaisie des uns et des autres<sup>3</sup> sont sans cesse à l'oeuvre, renouvelant les thèmes selon les circonstances, les mettant sur les airs à la mode du jour, et ce depuis bien avant la révolution de 1789 ... c'est cependant elle qui mettra en pleine lumière l'importance de la chanson ; elle servira dès lors de référence à tous ceux qui s'en réclameront<sup>4</sup>, tels les républicains de 1848 et 1851 et le Second Empire verra dans "La Marseillaise" un hymne séditieux à interdire ...

1- François CHARRAS, rue de la Fontaine, 34360 Pierrerue.

2- Un grand merci à M. Claude Loiseau qui a attiré notre attention sur ces documents !

3- Les contre-révolutionnaires ne sont pas en reste: voir en particulier, présentées par J. D. Bergasse, les "Chansons d'un gentilhomme languedocien pendant la Révolution", Société de musicologie de Languedoc, 1990.

CHANSONS DE BERANGER

293



## LA DÉESSE

SUR UNE PERSONNE QUE L'AUTEUR A VUE REPRÉSENTER LA LIBERTÉ  
DANS UNE DES FÊTES DE LA RÉVOLUTION

Aire de la Petite Gouvernante.

Est-ce bien vous, vous que je vis si belle,  
Quand tout un peuple, entourant votre char,  
Vous saluait du nom de l'immortelle  
Dont votre main brandissait l'étendard ?

De nos respects, de nos cris d'allégresse,  
De votre gloire et de votre beauté,  
Vous marchiez fière : oui, vous étiez déesse,  
Déesse de la Liberté.

4- Citons parmi les ouvrages utilisés sur ce sujet:

1866: Béranger P.-J. "Chansons de P.-J. de Béranger anciennes et posthumes nouvelle édition populaire...", Paris, Perrotin.

1943: Granier P. "La Révolution de 1848 à St Pons. N°1 des "Cahiers de Saint Pons de Thomières" P3 à 21.

Chansons-drapeaux, affirmation d'une identité, signes de ralliement; chansons-manifestes, libelles lancés à l'opinion publique, provoquant l'adversaire; par delà ce qui nous rattache à cette tradition, le contexte dans lequel naissent ces chansons mérite quelque attention car beaucoup de leur sens et de leur fonction s'est pour nous effacé: Un témoignage montre bien le mode de fonctionnement de la parole populaire, celui du Commissaire de police de St-Chinian, P. Combès, qui explique au s/préfet de St-Pons (St-Chinian, le 1er juillet 1850, 1 M 931) .

*“... Nous avons encore quelques chants mais c'est peu de choses ; en les observant de près, il est facile de connaître que cela n'a lieu que parcequ'on aime à chanter, et comme tous les chants dits patriotiques peuvent se chanter en chœur et qu'ils ont été les derniers chantés à l'occasion de l'élection qui vient d'avoir lieu ; voila d'où vient la préférence qu'on leur accorde. Un simple chanteur ambulancier qui passerait avec quelques chansons nouvelles ferait cesser tous les chants dits patriotiques .*

*Monsieur le Maire à qui j'en ai rendu compte m'a dit qu'il aviserait si cela se prolongeait au delà du terme moral qu'il s'était promis . Une chose est à remarquer, c'est que ces chants n'ont lieu que le samedi soir ou bien la veille des jours chômés, alors que les ouvriers peuvent dormir la grasse matinée.”*

La parole est le seul moyen de communication immédiatement accessible, partout disponible; d'où l'importance, pour un mode populaire de circulation de l'information, des réunions secrètes dans des lieux écartés, des échanges et des lectures dans les cafés où l'on se retrouve après le travail, des banquets, fêtes de famille ou de village, des foires, des enterrements; tous les lieux et occasions de rencontre et d'échange sont bons pour que les idées, les nouvelles circulent ...

Quelques exemples le montrent bien : Le commandant de la gendarmerie de l'Hérault informe le préfet

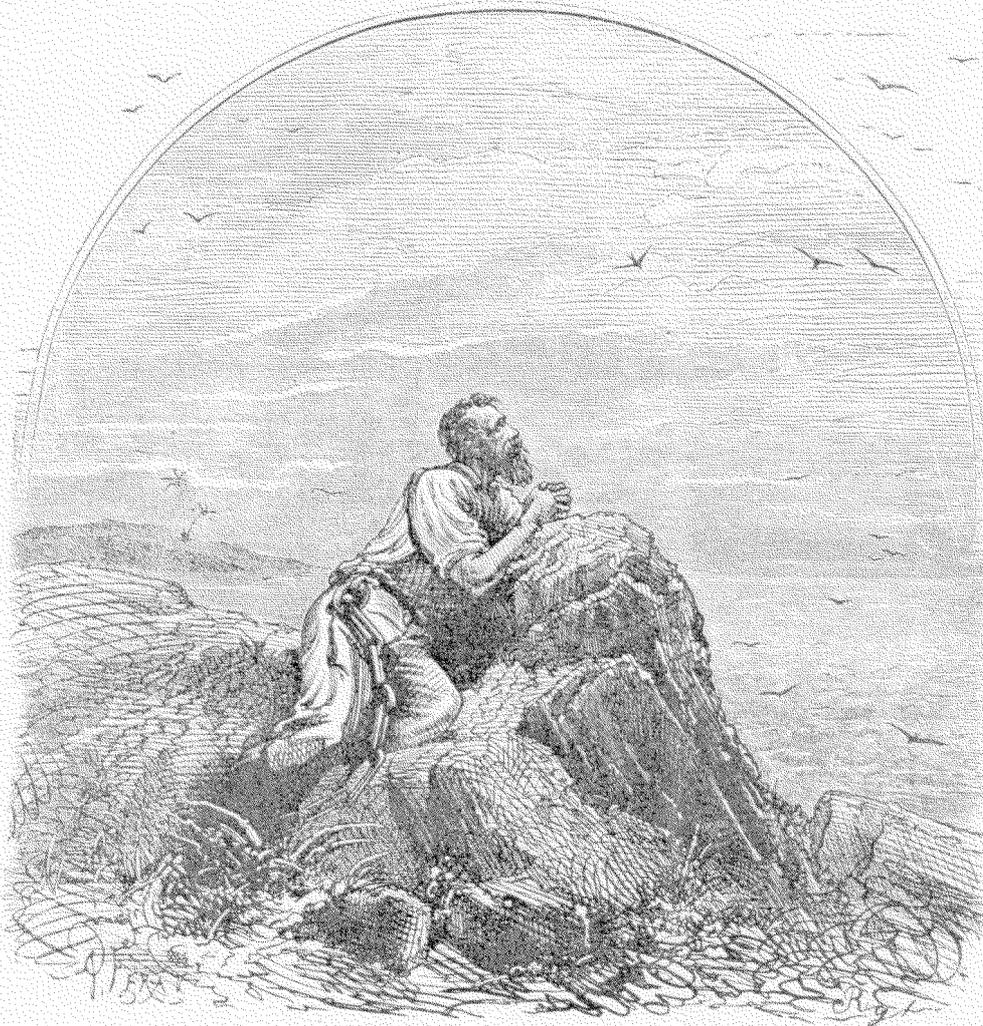
*“qu'il existe à St-Pons une réunion socialiste dans la maison du sieur Barbot ...rue de la tour au quartier du Pioches. Ce serait lui qui présiderait cette assemblée... où 20 personnes parmi lesquelles on a remarqué les nommés... Ils se réunissent tous les jeudis & dimanches de chaque semaine, vers les neuf heures du soir jusqu'à 11 heures. Là Barbot fait lecture d'écrits socialistes qu'il reçoit...”(1 M 931, Mtp 4-II-1850).*

*“Dimanche dernier 27 octobre il y a eu chez le sieur Granier dit Aïn un grand dîner à l'occasion d'un certain Bossu qui est venu dans la localité faire de la propagande socialiste; dans le compte qui m'a été rendu on aurait entendu le Bossu leur dire qu'à l'enterrement de l'enfant de Aïn qui a eu lieu le 24 août dernier, la manifestation n'avait pas été assez importante, qu'au lieu de 150 individus qu'il y avait il aurait du y avoir 500, qu'aucun démocrate n'aurait du y manquer...” (1 M 931, St-Ch. 1-XI-1850).*

A la foire de St-Chinian..

*“... quelques démocrates de Béziers et des environs de la plus basse extraction se sont mêlés à leurs acolytes de St-Chinian et le soir allaient essayer de chanter, mais avec le brigadier Duval nous les avons arrêtés à leur début et les avons menacés de dresser procès-verbal immédiatement et d'arrêter les étrangers si nous entendions un seul cri...” (1 M 931, St-Ch. 5-XI-1850)*

- 
- 4- 1992: Geogel Ch. et Delbart R. “Marseillaise Marseillaises, anthologie des différentes adaptations depuis 1792”, Le Cherche midi.  
1989: Julien J.-R. et Klein J.-C. “Orphée phrygien, les musiques de la Révolution” éd. du May.  
1992: Lacombe N. et A. “Les chants de bataille, la chanson patriotique de 1900 à 1918”, Belfond  
1988: Marty G. & G. “Dictionnaire des chansons de la Révolution”, Tallandier.  
1989: Mongredien J. “La musique en France, 1789-1830”, Flammarion.  
1988: Van de Velde Fr. “La Révolution en chantant”, Christian Pirot.



## LES HIRONDELLES

Air de la romance de Joseph.

Captif au rivage du More,  
Un guerrier, courbé sous ses fers,  
Disait : Je vous revois encore,  
Oiseaux ennemis des hivers.

Hirondelles, que l'espérance  
Suit jusqu'en ces brûlants climats,  
Sans doute vous quittez la France :  
De mon pays ne me parlez-vous pas ?



## LE QUATORZE JUILLET

### LA FORCE

AIR : A soixante ans il ne faut pas remettre.

Pour un captif, souvenir plein de charmes!

J'étais bien jeune; on criait: Vengeons-nous!

A la Bastille! aux armes! vite, aux armes!

Marchands, bourgeois, artisans couraient tous. (*Bis.*)

Je vois pâlir et mère, et femme, et fille;

L canon gronde aux rappels du tambour. (*Bis.*)

Victoire au peuple! il a pris la Bastille! }

Un beau soleil a fêté ce grand jour, }

A fêté ce grand jour. (*Bis.*)

*Bis.*

Enfants, vieillards, riche ou pauvre, on s'embrasse

Les femmes vont redisant mille exploits.

La police du Prince-président a sans cesse les yeux sur les républicains et la répression de leurs activités n'est jamais loin: la lecture à haute voix, dans une arrière-salle de café, ou une chambre, des rares journaux échappés à cette surveillance montre bien, outre la confidentialité du fait, la primauté de l'oral dans le milieu des artisans, cultivateurs, ouvriers drapiers<sup>5</sup> où les chansons se développent; lire, écrire, est le propre de "ces messieurs"; l'orthographe souvent fantaisiste, phonétique, de certaines des chansons (Doc. 4), le confirme. De plus, clandestinité et surveillance policière rendent particulièrement dangereuse, et les archives actuelles en témoignent encore, toute utilisation de l'écrit; rares en sont les exemples, tel celui d'un placard séditieux affiché le 6 février 1849 sur la porte de la Mairie "à l'occasion de la remise du drapeau à la Garde Nationale, placard glorifiant Robespierre et Barbès et se terminant par les mots "Vive le sang"( 1 M 932)"... ou le petit billet trouvé chez Planès, de St-Chinian (1 M 932).

Les Autorités constatent cette défiance devant l'écrit; ainsi, le s/préfet écrit-il au préfet le 23 mai 1850 (1 M 931) :

*"... D'après les explications données par Mr le Juge de paix, les membres de cette société ne feraient pas usage de l'écriture pour correspondre entr'eux; toutes leurs communications et leurs convocations, qui ont lieu en rase campagne, se feraient par des exprés et pendant la nuit..."*

D'où l'intérêt de regarder de plus près cris et chants mentionnés par les archives policières : l'année qui précède le coup d'état, les forces qui s'affronteront y apparaissent, grace à eux, déjà en place; ils ponctueront "les évènements" et les temps de répression qui les suivent. Rapports de la police et procès-verbaux de la gendarmerie signalent minutieusement cris et chants "séditieux"; leur recensement permet de repérer quelques lieux, avec leurs personnages, où l'opposition au coup d'état se manifestera le plus clairement, telles les manifestations bruyantes lors de la sortie du tribunal des condamnés du "complot de Béziers" et lors de leur transport sur le Canal du midi, qui permettent au commissaire Peyre de repérer "*les démagogues qui se fesaient le plus remarquer*" (13-14 nov. 1850, 1 M 931); l'immédiate répression qui s'y déclenche permet de connaître, avant qu'ils ne disparaissent, en prison ou assignés à résidence au loin, les noms des plus en vue, des plus téméraires ou des plus imprudents? dont l'absence se fera sentir au lendemain du 2 décembre et qui ne seront mentionnés que bien longtemps après, en 1858, parmi les "*hommes dangereux surveillés*", susceptibles d'être amnistiés alors, ou sur la "*liste des personnes hostiles lors des élections de 1849, 1852, 1857*" (1 M 994).

Nous commenterons ces témoignages policiers à la suite de la transcription, que nous avons voulue la plus fidèle possible, des quatre chansons.

## Document 1 :

Ce manuscrit porte en titre : "*Chanson faite par les prisonniers politiques de St-Pons*"; en marge, en diagonale "Vidal", une signature, ou paraphe, illisible(?gin?), le termine.

(recto f°1),

*"1er couplet,  
Adieu St-Pons aux prisons cellulaires  
tous les démocrates sont prêts à partir  
Nous partons tous pour aller à Cayenne  
dans un pays dont il nous faut frémir.*

5- "L'état nominatif des détenus dans la prison de St-Pons à la date du 16 mars 1852" (1M942) ne mentionne que deux propriétaires, 1 avocat, 1 médecin, 1 vétérinaire, 1 géomètre, 2 instituteurs libres, 1 foulonnier et 1 marchand de laine sur les 103 détenus.

*Adieu mon père, adieu ma mère chérie  
adieu mes soeurs, adieu mes belles-soeurs  
sans oublier ma chère et tendre amie  
que je ne puis effacer de mon coeur*

*2<sup>eme</sup> couplet,  
Adieu mon frère, adieu pauvre victime  
adieu enfant qui te montra généreux  
toi qui ne craignais de rester dans l'abîme  
tout en croyant de rendre un peuple heureux  
tu le croyais, au magnanime frère  
détourne toi, tu as été trompé  
oui, je t'engage à passer la frontière  
si tu veux bien sauver ta liberté.*

**(verso f°1)**

*3<sup>eme</sup> couplet,  
Adieu tous frères qui rêviez l'indépendance  
tous nos projets hélas pour nous sont perdus;  
nous avons cru embellir notre France  
en soutenant les droits qui nous sont dûs  
Oh république toi qui es jeune et belle  
oui nous voulons tous le droit de voter;  
on nous prenait à tous pour des rebelles  
aujourd'hui on veut nous déporter*

*4<sup>eme</sup> couplet  
Oh patriotes vous qui prenez la fuite  
le plus grand tort à tous vous est donné  
vous seriez mieux dans votre gîte  
et votre gloire de tous serait louée  
Il est si beau d'être chargé de chaînes  
et soutenir la pure vérité  
Ca ne fait rien d'être dans la misère  
et quoique ça nous ne l'avons pas mérité"*

## **Document 2 :**

Ecrite sur une double page, cette chanson porte en titre :

*"Plainte de l'ouvrier Prisonnier / air : du haut de ces tourelles.";*

en marge et en diagonale, de la même plume que le Document 1, est porté le nom  
"Aimé Cailhavel" :

**(recto f°1),**

*Fugitif sous les chenes,  
pour échaper aux chaînes,  
sur la pente aux sommets des monts  
où l'honneur Linnossence  
te portent en silence,*

*garde un eternel souvenir. (Bis)*

---

*Refrain*

*Du sang, des larmes,  
ivre exploiteur, (Bis)  
tes seules armes  
font mon malheur. (Bis)*

---

*prisonnier solitaire,  
à labri du Rosaire,  
au fond de ton infect cachot,  
crains encor la malice,  
la fureur, le caprice,  
de l'âme vénale en courroux. (Bis)*

---

*du sang, etc,*

---

*vil patron, vois ta honte,  
ceci nest pas un conte ("un" rajouté à la copie)  
grace aux haillons du bon ouvrier,  
ta marche est orgueilleuse  
ta bouteille poudreuse  
ta table tombe sous les Mets (Bis)*

---

*du sang, etc,*

---

**(verso f°1)**

*Voici toute ta tâche,  
qu'en tout le vrai t'attache;  
qu'une seule femme ait ton coeur;  
tu te plais à séduire  
de tout compte à deduire  
lassif, ingrat, plutot mourir. (Bis)*

---

*du sang, etc,*

---

*Jamais Louvrier en Rage  
na voulu le pillage,  
les pleurs le sang lui font horreur*

*oh ! Barbare démence,  
la fraternelle offence  
devrait succomber sous les fers (bis)*

---

*du sang, etc,*

---

*Ouvrier quoiqu'il en Coute,  
veille finir ta route  
dans les seuls santiers de l'honneur  
sache que l'innossence  
est plus que l'opulence  
sur les sombres Bords du cerceuil (Bis)*

---

*du sang, etc,*

---

*Magistrats débonnaires  
pesez seuls, mes miseres,  
en vous, esperence recours,  
puisse mon innossence  
mise Dans la balance  
sortir brillante de vos mains (Bis)*

---

*du sang, etc,*

---

**(recto f°3),**

*innocente famille  
tu me vois sous la grille,  
sur la paille, sous les verroux;  
pour ton coeur plus de charme,  
dans tes cris et tes larmes,  
Répette lindigne Refrain (Bis)*

---

*du sang, etc,*

## Document 3 :

Un folio manuscrit sur deux colonnes, le refrain est signalé, verticalement, en marge, par le mot "refrain" :

## Hymne à la Tour

Prisonniers vous êtes  
 que chacun de son côté  
 dispose ici la flamme  
 aux pieds de cette tour  
 Armez ne craignez rien  
 Brisillez l'allégresse  
 dans votre dance ivresse  
 ne jurez que le bien

Gardienne de nos Coeurs  
 Séjour de l'innocence  
 au crime à la dimence  
 Refuse tes douceurs  
 Et ne forme des vœux  
 Ciel entend ma prière  
 Pour mon âme sincère  
 Et adresse mes adieux

Dans ton glorieux sein  
 les jours sont des minutes  
 sans débats sans disputes  
 tout inspire le bien  
 l'air du Coeur séducteur  
 sacrilège est profane  
 dans ton sein je le jure  
 tout est bien tout est bon tout

Quartier de dégoutant  
 de dur puisante grille  
 pour toute ta famille  
 le calme est ton paradis  
 et ton tour de guéret  
 quelle est ton infamie  
 chacune te porte envie  
 tu fais un sort profane

## Suite

Et toi Rogue versais  
 au Bruit épouvantable  
 qu'on vais d'excusable  
 Mebutant pour vous  
 vos portes sur vos gonds  
 Et court avec Colère  
 pour procher la misère  
 Sommes nous des fuyons

Telle parole à tout tour  
 nous connaît tu canaille  
 nous cauchons sur ta faille  
 n'est pas notre amour  
 Rien ne pourra flétrir  
 notre pure innocence  
 Comme enfants de la France  
 nous aimons à gemir

Allons nous Peunir  
 aux femmes dans les larmes  
 aux fils dans les alarmes  
 quel tendre souvenir  
 Pour recevoir nos adieux  
 Rester dans tes murailles  
 c'est brûler les entrailles  
 mourir d'amour comme eux

Du chant aimé hauteur  
 j'abhorrait le Noisive  
 prisonnier volontaire  
 j'embrasse le malheur  
 Verreux d'ourments, traict  
 Remplissey notre histoire  
 faits dans notre mémoire  
 vivre jusqu'au trespas



**Document 4 :**

Un folio manuscrit, sans titre; à la suite de l'indication "1er couplet" est porté ce qui pourrait être le premiers vers de la chanson dont l'air devait servir à celle-ci : "*formon quunne siemple allianse*"

*1<sup>er</sup> couplet*

*Vous qui porté la couronne d'épine pour le bonneur des élu  
d'ici bas fils d'un bon dieu dont on fait des machines pour nourrir  
ceux qui ne travaille pas homme betal qui (??lere?) lignoranse  
pour le boucher (?) quon appelle la fière refrien formon*

*2<sup>eme</sup>*

*Votre unieforme et la blouse et la veste votre blason  
la poche (?) et le compa cher travailleur de se bascon (?) modeste  
au non du peuple a ne rougissez pas maitre travail vaut bien  
dame (?) nessesse un bon outil vaut un vieux parchemin refrien*

*3<sup>eme</sup>*

*Le capital comme sur une anclume pauvre travail t'écrasse  
sous la loi mais larenier est dun beau trai de plume ser(f?) aujourdui  
demain tu sera roi au font de lurne et toute la puisance  
ta couronne et dans ton bulletin formon formon*

*4<sup>eme</sup>*

*quand le premier le grand christ democrate s'en vint (?) precher  
levangile damour il fut trété d'anarchiste et pilate (?) il fut  
conduit devant ta haute cour il fut jugé pandu sur  
la potanse jusqua sa mort guida le ganre humains, formon*

*5<sup>eme</sup>*

*Voulez vous lordre an voisi la recette exempt d'impot  
croitra le résenice? qui fais le vien boira de la piquette  
qui fait les draps san ira moitié nue le laboureur du grain  
qu'il an semanse aura la paille laissé le bon grain formon*

*6<sup>eme</sup>*

*droit au travail jans rougis a la place de se droit saint conqui  
an fevrier les moderé nous on laissé par grasse un droit plus  
beau celui de mandié ils on voté(?) le droit a lassistanse mambre rétif du  
peuple souverain (?)*

*7<sup>eme</sup>*

*grand Josué? dans une nuit profonde sertain esprit  
pendant votre someil voullait jeter(?) le néan dans le monde,  
a dans sa marche arreter le soleil mais au genie de  
notre belle france fera monter lastre repluviquin formon*

**L'importance de la communication verbale, les conditions d'une clandestinité imposée, que nous avons soulignées, font que les renseignements fournis par les Autorités ( Sous-préfet, commissaires de police, brigadiers de gendarmerie ) sur les cris, les chants, entr'autres manifestations séditieuses, en bittérois sont précieux : Leur apport permet de mieux préciser l'image du camp "républicain", de ses hommes, de leur état d'esprit, de leurs évolutions, à la veille et lors des événements dramatiques de décembre 1851.**

**Quels sont les éléments de cette image?**

### **1) Importance des lieux et occasions de rencontre :**

Toute possibilité de se retrouver, quel qu'en soit le motif, est potentiellement dangereuse aux yeux des partisans "de l'ordre"; même s'il ne s'y passe rien, l'incident peut surgir à tout moment, l'information y peut circuler en dépit des yeux et des oreilles "dignes de confiance":

\_ Lettre du s/préfet de St-Pons au préfet, 7 février 1850, (1 M 931) :

*"...les réunions en question sont publiques et n'ont rien de politique, qu'on y danse comme tous les ans en temps de carnaval, avec l'autorisation de M. le Maire (...)"*.

\_ Rapport du Procureur de St-Pons au préfet et au Procureur de la République, 15 septembre 1850 (1 M 931) :

*"...je n'ai point de faits graves à signaler; le pays est tranquille. Le charivari qui a eu lieu pendant deux jours à Marthomis n'avait rien de politique (...)"*.

\_ Lettre du commissaire de police de St-Chinian au s/préfet de St-Pons, 5 novembre 1850, (1M 931) :

*"...La foire de St-Chinian qui a duré le samedi et le dimanche courant s'est terminée sans encombre et sans bruit; tout s'est parfaitement passé; quelques démocrates de Béziers ou des environs de la plus basse extraction se sont mêlés à leurs acolytes de St-Chinian et le soir allaient essayer de chanter, mais, avec le brigadier Duval nous les avons arrêtés dès leur début et les avons menacés de dresser procès-verbal (...)"*.

\_ Lettre du s/préfet de St-Pons au préfet, St-Pons le 11 mars 1851 (1 M 934) :

*"(...) Le banquet pour la naissance du fils du sr Barthès, limonadier à Riols s'est borné à une réunion de famille; aucun cri, aucun discours, aucune chanson politique (...) certaine fraction de la population (les légitimistes) visait trop vivement (...) ce banquet auquel on prêtait très gratuitement un but et un air politiques. Elle aurait voulu que j'intervinsse directement pour l'interdire (...)"*.

\_ Lettre du s/préfet de St-Pons au préfet,(St-Pons le 15 mars 1851), (1 M 934):

*"Le commissaire de police de St-Chinian arrive à l'instant à St-Pons pour m'apprendre que Jeudi soir, jour de tirage, vers onze heures et un quart, et après mon départ de St-Chinian, une scène de désordre a éclaté dans cette localité"*.

\_ Lettre du S/Prefet de Béziers au Prefet de L'Hérault sur les opérations de tirage au sort, Béziers, 24 mars 1851;(1 M 934) :

*"(...) Les opérations de tirage au sort qui viennent de s'accomplir dans les divers cantons de l'arrondissement ont présenté partout un caractère remarquable d'ordre et de tranquillité (...); Au dehors tout s'est également bien passé: les démonstrations ont été moins bruyantes que de coutume; aucun chant anarchique ne s'est fait entendre et nulle part je n'ai observé ces exhibitions de cravates et de ceintures rouges que j'avais eu l'année dernière à signaler sur plusieurs points (...)"*.

## 2) Goût adolescent pour la provocation et pressions psychologiques sur les Autorités:

– Rapport du commissaire de police de St-Pons au s/préfet, 30 mars 1850 (1 M 931)

*“(…) disons qu'ayant été attiré hier au soir vers huit heures et demi par le bruit que nous entendions dans la rue, avons aperçu sur la rue dite Nationale, près la maison Goutines, notaire, plusieurs jeunes gens qui chantaient Vive Ledru-Rollin. Nous étant approché d'eux et nous trouvant comme d'habitude sans assistant pour les reconnaître nous avons dû nous borner à les inviter de discontinuer, leurs bruits injurieux nocturnes troublant la tranquillité publique; leur réponse ayant été satisfaisante nous devons nous attendre au rétablissement de l'ordre mais au lieu d'en être ainsi, une autre chanson a été commencée, devant la maison Lignon, dont le refrain est Drin drin vive les rouges à bas les blancs.*

*Nous étant mis à leur poursuite avec le sieur Fargues nous les avons surpris de nouveau en flagrant délit près de l'église, au moment où le gendarme Gouge leur faisait observer qu'ils étaient en contravention. Voyant de l'obstination de leur part et reconnaissant la nécessité de faire cesser des chants très répréhensibles, nous avons cru devoir faire opérer l'arrestation de trois individus qui nous ont dit se nommer le 1er Bacou François, le 2è Cathala Jean, et le 3è Calmette François fils cadet, lesquels nous ont dit avoir reconnu dans l'attroupement de hier au soir Fontès fils cadet, Carrière fils et Gaffet, employé au transport des dépêches de St-Pons à Olargues (...)*”

– Lettre du s/préfet au préfet, 31 mars 1850 (1 M 931) sur le même sujet:

*“...Vous remarquerez, Mr le Préfet, que parmi les jeunes gens qui ont été reconnus faire partie de ce groupe, se trouve le Né Gaffet... J'examinerai la position de cet individu pour savoir s'il y a lieu de prendre à son égard quelque mesure de sévérité en dehors de l'action judiciaire; j'ai conféré de cette affaire avec Mr le procureur de la République: il pense au point de vue du bruit qu'il y a lieu de traduire simplement les délinquants devant le tribunal de simple police où ils seront condamnés à quatre ou cinq jours de prison; et sous les autres rapports, nous avons été d'ailleurs d'avis que, jusqu'à ce moment, les esprits étant aussi calmes qu'on puisse le désirer à St-Pons, il y aurait imprudence à donner une plus grande importance à cette manifestation qui est sans aucun écho dans la population. Toutefois, Mr le commissaire de police m'annonce qu'hier au soir, quelques mutins, cachés à l'ombre des maisons, firent entendre de nouveaux cris et qu'il fit de vaines tentatives pour les reconnaître ou les arrêter (...)*”

– Lettre du s/prefet de St-Pons au préfet, St-Pons le 5 novembre 1850, (1 M 931):

*“J'ai l'honneur de vous informer que Dimanche dernier, entre dix et onze heures du soir, la brigade de gendarmerie a procédé pour cause de tapage nocturne, à l'arrestation de quatre jeunes gens de 18 à 20 ans, faisant partie d'un groupe de sept à huit autres jeunes gens du même âge, se livrant à la même contravention et qui n'ont pu être reconnus. Ce tapage nocturne consistait dans le chant des Girondins et autres chants de ce genre, que ces jeunes gens faisaient entendre en passant dans la rue de la caserne de la gendarmerie. Ce fait, auquel la population de la ville reste complètement indifférente, n'emprunte de gravité qu'à cette seule circonstance que les délinquants paraissaient s'être concertés d'avance pour narguer la Gendarmerie qui depuis quelque temps...fait régulièrement des patrouilles le samedi, le dimanche et le lundi pour empêcher des tapages nocturnes dont on se plaignait (...) J'ajoute, pour vous mettre à même de faire une juste appréciation de cette affaire, qu'il ne faut y voir autre chose qu'un acte d'insubordination de la part de quelques adolescents et nullement une démonstration dont on pourrait inférer que l'autorité morale de la gendarmerie se trouve compromise. Les*

*quatre jeunes gens arrêtés ont été relaxés hier lundi dans la matinée après avoir couché en prison (...)*”.

\_ Lettre du S/préfet de St-Pons au préfet; St-Pons le 14 avril 1851; (1 M 934).

*“ (...) Je reçois à l'instant une plainte de Mr Décamps? ancien maire de Villespassans, (...) une plainte de laquelle il résulte que quatre jeunes gens de la commune se sont ”promenés dimanche dernier, depuis deux heures de l'après midi jusqu'à la nuit, dans le principal village de Villespassans en exhibant sur leurs casquettes ou leurs chapeaux des cocardes rouges et des lambeaux d'étoffes de la même couleur. Ils accompagnaient cette exhibition de chants qui se terminaient par les cris de Vive les rouges, à bas les blancs! Le plaignant signale cette circonstance grave que ces désordres ont eu lieu au vu et au su du Maire et de l'adjoint de Villespassans qui n'ont rien fait pour les réprimer; l'un des délinquants, porteur de la cocarde rouge causait avec l'adjoint et le maire était à sept à huit pas de là, voyant bien l'exhibition des emblèmes séditieux et entendant les cris et les chants (...)*”.

### **3) Les symptômes d'une fièvre sociale, ou “la sédition” comme maladie du corps social:**

\_ Lettre du s/préfet de Béziers au préfet de L'Hérault; Béziers le 5 Juin 1850.(1 M 931).

*“... La ville de Béziers continue à jouir d'un calme profond: Plus de ces promenades nocturnes d'individus à cravate rouge; plus de chants, passé neuf heures...”*

\_ Lettre du commissaire de police de St-Pons au Procureur, St-Pons 13 octobre 1850, (1 M 931):

*“...Le peuple parait s'être entièrement détaché des meneurs et agitateurs; il ne crie plus contre les riches et revient au respect de l'autorité (...)*”.

\_ Rapport adressé à Mr le préfet de l'Hérault, à Béziers le 31 octobre 1850, par J. Collet-Meygret (1 M 931):

*“...Plus de ces exhibitions permanentes de cravates et de ceintures rouges, rarement encore entendait-on la veille et les jours de fête quelques couplets isolés de la Marseillaise ou de la chanson qui a pour refrain: “Les peuples sont pour nous des frères et les tyrans des ennemis” et on ne parlait plus de préparation d'armes ni de fabrication de poudre clandestine...”*

\_ Rapport du commissaire de police de St-Chinian au s/préfet de St-Pons, 1 novembre 1850 (1M 931):

*“...d'ailleurs je ne me suis aperçu de rien car (...) tous les partis se fréquentent et vont aux mêmes cafés, à onze heures les cafés sont vides et je n'entends pas dans mes tournées un seul chant ni un seul cri séditieux (...)*”.

\_ Lettre du s/préfet de St-Pons au préfet de l'Hérault; (St-Pons le 22 janvier 1851); (1 M 934):

*“(...) St-Pons et St-Chinian sont les seules localités de cet arrondissement où les évènements qui viennent d'avoir lieu aient pu causer une certaine émotion. Je n'ai pas de nouvelles récentes de St-Chinian (...). Quant à la ville de St-Pons, la population ouvrière est demeurée complètement étrangère à ces évènements. La nuit et le jour, les rues n'ont cessé d'être entièrement paisibles; aucun chant patriotique ne s'est fait entendre, aucune manifestation n'a eu lieu et les cafés et auberges n'ont pas été plus fréquentés qu'à l'ordinaire. Cette population est assez généralement pourvue de travail, surtout celle qui est attachée à la fabrication des draps, et elle se montre contente et éloi-*

*gnée de toute pensée d'agitation. Les hommes de loisirs seuls ont suivi avec un grand intérêt les diverses phases de la lutte, chacun avec les impressions et les appréciations inhérentes au parti auquel ils appartiennent. Cependant, au milieu de toutes les préoccupations qui se sont manifestées, il ne s'est produit aucun symptôme de désordre. (...)".*

Pour les autorités, et donc pour nous aussi, cris, chants, emblèmes et vêtements "séditieux" révèlent une évolution des esprits, manifestent des changements dans le rapport de force qu'ils permettent, seuls, de saisir.

Tel est le cas des incidents qui marquent chacune des apparitions des gendarmes sur le territoire de la commune de Cessenon; même s'il ne s'agit, d'abord et officiellement, que de cris pour avertir des chasseurs en infraction, la sensibilité à ces manifestations du sous-préfet, son insistance à presser le maire de les réprimer, montrent combien peu les séparent de l'acte séditieux. Regardons-les donc de plus près:

\_ Lettre du sous-préfet au maire de Cessenon, St-Pons le 24 janvier 1851  
(49 EDT I 4):

*"J'ai eu l'honneur de vous entretenir (...) de la grave responsabilité encouraient ceux de vos administrés qui par des cris, ou au moyen d'instruments bruyants tels que trompes-marines, cornète &c annonçaient l'arrivée de la gendarmerie dans votre commune et paralysaient ainsi en grande partie son action.*

*J'ignore quelles mesures vous avez prises en exécution de mes instructions, mais d'après de récents rapports qui me sont parvenus, il paraîtrait que les mêmes faits se renouvellent encore assez souvent.*

*Afin de ne laisser aucune excuse aux personnes que vos exhortations n'ont pu mener au respect de la loi et de ses agents, et aussi pour que vous soyez à même d'exercer une répression première contre les auteurs des faits que je vous signale, j'ai pensé que vous devriez prendre un arrêté de police pour interdire dans votre commune les cris et les bruits de la nature de ceux dont il est question.*

*Vous trouverez ci-joint, Mr le Maire, un modèle de cet arrêté que je vous invite à prendre dans le plus bref délai et à me faire parvenir immédiatement pour être soumis au contrôle de l'autorité supérieure (...)"*

Cet arrêté (49 EDT I 4), pris le 28 janvier, approuvé par le préfet le 8 février, retourné au maire par le sous-préfet le 10 février, ne manque pas d'intérêt dans sa formulation:

*"Vu les lois des 14, 18 Xbre 1789, 16-24 août 1790, 19-22 juillet 1791 et 18 juillet 1837, vu aussi l'article 471 du code pénal,*

*Considérant que l'un des premiers devoirs de l'administration municipale est de concourir à l'exécution générale des lois, au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique, Considérant que la gendarmerie se plaint à bon droit de ce que sa présence dans la commune est depuis quelque temps signalée par le son de trompes marines, ou par des cris dont le but évident est d'avertir les chasseurs et généralement toutes les personnes qui pourraient être sous le coup de mandats d'arrêts ou d'amener, de se tenir sur leurs gardes,*

*Considérant que de pareils faits sont à la fois un outrage pour ces dépositaires de la force publique et un entrave apporté à l'exercice légal de leur fonction,*

*Arrêté:*

*Tout cri ou tout son de trompe, toute manifestation quelconque à l'approche ou en vue de la gendarmerie, sont rigoureusement interdits.*

*Indépendamment et sans préjudice des peines correctionnelles encourues à raison de ces faits par les délinquants, toute contravention au présent arrêté sera*

*punie conformément aux lois."*

Ce que nous avons souligné montre bien, derrière les premières apparences, dans quel contexte de répression politique (tous ceux qui sont sous le coup de mandats ne sont pas des délinquants de droit commun!) se placent ces manifestations bruyantes.

Ces témoignages publics de solidarité avec des délinquants, d'hostilité aux forces de l'ordre, sont d'autant plus remarquables pour nous, et insupportables pour les autorités de l'époque, que la police est sur les dents, qu'elle pourchasse les participants aux réunions et manifestations des républicains, qu'elle tente d'arrêter les membres des sociétés secrètes, réelles ou supposées, qui complotent, et ce dans tout le canton (St-Chinian, 3 mai 51; Cruzy, St-Chinian, Roquebrun, 9 mai 51 ), que les dénonciations, perquisitions, interpellations se multiplient contre des opposants stimulés par les luttes politiques autour du suffrage universel et de la modification de la Constitution en particulier.

Or, malgré la repression policière, ou à cause d'elle, l'arrêté du maire est bafoué; le rappel à l'ordre du maire par le sous-préfet n'en prend que plus d'importance:

\_ Le sous-préfet intérimaire de l'arrondissement Maxime Bouisson à monsieur le Maire de Cessenon, Saint-Pons le 16 juin 1851 (49 EDT I 5):

*"Monsieur le Maire de Cessenon*

*Dans l'intérêt de la tranquillité des habitants et du bon ordre, vous ne devez tolérer aucune espèce de chant nocturne, encore moins de chansons blessantes pour les moeurs ou pour une classe quelconque de citoyens.*

*Je vous invite en conséquence, Monsieur le Maire, à faire surveiller les auteurs ou complices de ces chants, et à dresser contre eux procès-verbal que vous déférerez au tribunal de police du canton pour qu'il soit fait application aux contrevenants des peines édictées par l'art. 479 du code pénal.*

*Le garde-champêtre, à votre défaut, peut dresser ce procès-verbal. Quant au nommé Urbain Auguste que vous me signalez, je le signalerai à mon tour à Mr le Préfet afin que, s'il est possible, ce jeune homme soit appelé sous les drapeaux (...).*

*P.S Il faut avoir le soin de faire inscrire dans le procès-verbal les expressions les plus essentielles de ces cris et chansons, parce que selon leur nature, il y aurait lieu de traduire les délinquants devant le tribunal correctionnel."*

L'arrière-fond politique de cette attitude apparaît peut-être encore plus lorsqu'on considère la ténacité des "délinquants" à ne pas rentrer dans le rang, alors même que, après la victoire du plébiscite du 22 décembre 1851, tout paraît perdu; le 4 mai 1852, le Maire de Cessenon est amené à prendre un nouvel arrêté (49 EDT I 4) contre les chants nocturnes...

L'atmosphère tendue qui domine dans le canton de St-Chinian contraste avec l'apparente tranquillité de l'arrondissement voisin de Béziers, où la repression policière a été, sans doute, plus précoce et plus efficace:

\_ Lettre du s/préfet de Béziers au préfet sur l'état de l'arrondissement; Béziers, 2 mai 1851 (1M 934):

*"Aucun renseignement nouveau n'est venu confirmer la crainte qu'on pouvait avoir au sujet d'une exécution prochaine du plan arrêté par les anarchistes pour un soulèvement général (...) Les exhibitions de cravates et de ceintures rouges sont moins nombreuses; les chants et les cris révolutionnaires ne se font plus entendre nulle part (...)"*

\_ A St-Chinian, 7 novembre 1851 les cris de "Haousso-lou!" se font entendre contre le Curé (1 M 934), proférés par Tarbouriech qui est poursuivi...

#### 4) L'infrastructure de la propagande:

– Lettre s/préfet de Béziers au préfet, Béziers, 28 juin 1850 (1 M 931):

*“...Ainsi on a trouvé chez Maurice Planès, facteur rural, le N° du 25 avril 1850 du journal mensuel "La propagande d'éducation électorale démocratique"; chez François Planès, facteur de ville, on a saisi une grande quantité de chansons socialistes, deux lettres de Mr Brives, représentant du peuple, une brochure intitulée "L'organisation sociale de la France, ou le socialisme en 1850" (...).”*

#### 5) La chanson comme manifestation identitaire d'un groupe qui fait corps:

"P.V du Commissaire de police Peyre, l'an 1850 et le 23 septembre à deux heures du matin", (1 M 931).

*“...pour faire notre tournée accoutumée et veiller au maintien de la tranquillité publique, parvenus sur la place Mazagran, en face du café tenu par le Sieur Palot, avons entendu des chants républicains séditieux qui partaient du premier étage de ce café, y sommes entrés, et montés au premier étage, introduits dans la salle où se trouvaient 25 individus assis autour d'une longue table, avons remarqué principalement un de ces individus qui se tenait debout et qui, tout en gesticulant, chantait une chanson dont le refrain était: "Ah! Quel plaisir de voir tomber des têtes, voilà pourquoi je suis républicain", nous l'avons de suite déclaré en état d'arrestation.. et au moment de l'arrestation de ce chanteur, tous les 25 individus se sont levés spontanément en criant: " Vous n'emmenerez pas notre camarade car il n'a rien fait... ”.*

"Lettre du s/préfet de Béziers au préfet de L'Hérault, Montpellier le 24 septembre 1850, (1 M931).

*“Mr le lieutenant de l'arrondissement de Béziers me rend compte que dans la nuit du 22 au 23 de ce mois monsieur le commissaire de police de cette ville, étant en tournée avec 4 de ses agents, fut attiré par des chants vers un café situé place Mazagran; y étant entré, il trouva 25 de ces individus attablés criant à tue-tête: " Ah! Quel plaisir de voir tomber des têtes; voilà pourquoi je suis républicain etc; Le convive le plus bruyant fut arrêté et conduit au violon de la Mairie par trois agents de police; le commissaire resta sur les lieux avec son autre agent mais l'ordre ne put se rétablir, les têtes s'exaltèrent et l'autorité fut l'objet des menaces et des injures les plus graves (...).”*

rapport du commissaire de police de Béziers, Mr Peyre, au s/préfet de Béziers, du 13 au 14 novembre 1850, (1 M 931):

*“...La ville est très tranquille. Malgré le peu d'agitation qu'a occasionné hier le départ de Belin, Malou, Vié, et Planès, ce dernier de St-Chinian. les vrais chefs de la démagogie n'ont rien négligé dans cette circonstance pour agiter les esprits de leurs adhérents qui n'ont pas répondu comme ils s'y attendaient à l'appel qui leur a été fait. Quelques cris de "Vive la République" seulement se sont faits entendre à la sortie des prisonniers de la Maison d'arrêt et au moment où le bateau est parti du port du canal; ces cris étaient proférés par des manoeuvres et par des femmes de bas étage (...).”*

Lettre du s/préfet de St-Pons au préfet, St-Pons le 15 mars 1851, (1 M 934):

*“Le commissaire de police de St-Chinian arrive à l'instant à St-Pons pour m'apprendre que Jeudi soir, jour de triage, vers onze heures et un quart, et après mon départ de St-Chinian, une scène de désordre a éclaté dans cette localité. Voici quel est le récit du commissaire de police:*

*“à 11 heures et un quart du soir, le brigadier de gendarmerie passait devant le café tenu par le Sr Verdier, lorsqu'il entendit qu'on chantait d'une manière très bruyan-*

*te. Il entra immédiatement pour faire cesser le tapage et pour faire évacuer le café; mais dès qu'il parut il fut accueilli par les cris que poussèrent une trentaine ou quarantaine de jeunes gens: à bas la mouchard! à la porte le mouchard! L'un de ces jeunes gens s'avança même au devant? du brigadier et lui dit: Lorsque la rouge viendra, nous te ferons couper le cou.*

*Le brigadier se saisit aussitôt de l'individu qui venait de proférer ces dernières paroles et il se disposait à l'entraîner au dehors lorsque les quinquets du café et toutes les lumières qui s'y trouvaient furent éteintes; à la faveur de l'obscurité l'individu arrêté par le brigadier pût s'échapper de ses mains et le brigadier lui-même jugea prudent de sortir avec précipitation du café.*

*En sortant il fut suivi par toutes les personnes qui se trouvaient dans le café et qui lui criaient: à l'eau! à l'eau! (...)"*

## **6) chanson acte politique: affirmation collective amenant à un rapport de force:**

\_ "Lettre de L'Avocat général Mr Louis Dufour au préfet de l'Hérault, Montpellier le 25 septembre 1850 (transmise au ministre):(1 M 931)."

*...Les désordres graves dont Béziers vient d'être le théâtre...déjà, outre l'arrestation du nommé Agulhon qui a été le prétexte et l'occasion de ces scènes en chantant un horrible refrain du répertoire démagogique, trois mandats d'amener ont été décernés."*

\_ Lettre du s/préfet de St-Pons au préfet, St-Pons 24 janvier 1851 (1 M 931):

*"...dans le mois de décembre, le brigadier de gendarmerie de St-Chinian me porta plainte de ce que lorsque lui ou ses camarades se rendaient à Cessenon, soit pour y poursuivre les chasseurs, soit pour s'y livrer à toutes les autres opérations relatives à leurs fonctions, leur présence était signalée par des cris ou par le son de trompes marines que faisaient entendre toutes les personnes qu'ils rencontraient et dans le but évident d'avertir les délinquants (...) quatre procès-verbaux furent en effet dressés peu de temps après, mais le tribunal n'a pas vu dans les cris à loups ! à loups! que les gendarmes ont partout recueilli à leur passage dans cette commune, non plus que dans le son des trompes marines que des groupes différents reproduisaient d'une montagne à l'autre, le délit d'outrage (...)"*

Lettre du s/préfet de St-Pons au préfet de l'Hérault sur les sociétés secrètes à St-Pons et Riols; St-Pons, 19 septembre 1851.(1 M 934).

*" (...) Dans la soirée d'avant -hier, ce fonctionnaire (le commissaire de police de St-P.) a verbalisé contre huit individus qui chantaient à tue-tête dans un cabaret de la ville Vivent les rouges, à bas les blancs. J'espère que la répression ne se fera pas attendre; il importe d'arrêter dès l'abord toute manifestation anarchique (...)"*

Le 7 novembre 1851 le cri de "haouso-lou" visait à impressionner le curé de St-Chinian; nous retrouverons ce même cri, avec autrement de sens, dans la bouche des insurgés qui prendront le pouvoir à St-Chinian le 6, contre V. Fourcade, Maire, qui, le 5 et le 25 janvier, fait rapport au préfet sur les événements survenus du 3 au 6-XII (1 M 936):

le 4 décembre

*"(...) Je parcourais à plusieurs reprises les lieux de réunions où on me cria quelquefois Haouso-lou, c'est-à-dire, tue-le (...) je me retirais à 10h. 1/2, les gendarmes également; on me cria plusieurs fois devant l'hôtel, quand je me retirais, haouso-lou, tue-le (...). J'omettais une circonstance grave: vers les 9h. 1/2 en me retirant de la mairie, on délibérait dans un groupe de me tomber dessus et de me percer avec une canne à lance (...) ce même jour je reçus par la poste une lettre anonyme dans laquelle on me disait "Il*

*te faut mourir toi et ta race, tu en as trop fait, tu seras trainé dans toute la ville pour servir d'exemple (...)" (5-I-52)*

*"(...) Des groupes nombreux stationnaient sur divers points. On entendait des chants bruyants. Plusieurs fois je fus salué par le cris de haoussou-lou (tue-le)... Enfin,... ils s'éloignèrent vers la Promenade. Là, une réunion d'environ 500 à 600 individus s'était formée, du milieu de laquelle s'élevaient des chants et le cris assassin de haoussou-lou... En traversant la foule je fus salué à plusieurs reprises par les cris de haoussou-lou, haoussou-lou... Je sortis en engageant la foule à se disperser; haoussou-lou fut la seule réponse à mes paroles. J'étais avec les 3 gendarmes et le Commissaire de Police..." (25 I 52);*

le 5 décembre

*"la journée du 5 parut tranquille (...) le soir le mouvement prit des proportions effrayantes; des cris, des chants se multipliaient partout (...) (5-I-52)(...; "Il était 8 heures; alors l'agitation était à son comble (...) "j'entendis encore à plusieurs reprises leur cris de guerre: haoussou-lou, il faut le tuer" (25-I-52);*

le 6 décembre quand il s'enfuit de St-Chinian

*"(...) je fis part aux miens de ce qui se passait, j'étais le point de mire des fougueux démagogues. Je partis (...) Je rencontrais 5 ou 6 ouvriers qui venaient de la filature de La Rive... nous nous croisâmes dans la rivière; un second se mit à dire: même il se sauve! haouso-lou! haouso-lo! tue-le! tue-le! Je filais vite sur le chemin " (5-I-52, 1M 936).*

Même si le Maire argue ici de ces menaces pour justifier sa fuite, et les souligne dans son plaidoyer, le cri n'en reste pas moins un cri de guerre, au sens premier du terme...

\_ Lettre du commissaire de police de St-Chinian, Pujol, au préfet, St-Chinian le 8 décembre 1851 (1 M 936):

*"Samedi six du courant vers midi les anarchistes s'emparèrent de la mairie de St-Chinian, ils étaient armés de fusils de guerre, de chasse, sabres, pistolets, haches, broches, marteaux et autres instruments; leurs armes chargées, drapeaux rouges en tête avec un coutellas au bout, ils firent au son de la caisse plusieurs tours de ville, une proclamation fut lue au vivat de la République sociale. Toutes les honnêtes gens furent dans une grande consternation (...)"*

\_ Lettre du percepteur de St-Chinian, Bérot, au préfet de l'Hérault; St-Chinian le 10 décembre 1851, (1 M 936):

*"(...) Les craintes que je vous manifestais dans ma dépêche du 6 étaient bien fondées. En effet 150 paysans des communes avoisinantes étaient sur le point, dimanche, d'entrer dans St-Chinian pour participer au pillage. Dans la journée, un grand nombre de montagnards, ceints d'écharpes rouges et à figures sinistres, parcoururent la ville en chantant des chansons qui feraient frémir (...)"*

**L'abondance des documents sur ces dramatiques événements justifierait une étude plus attentive des précisions qu'ils apportent; pour notre propos, les cris et chants qui les ponctuent montrent, sans équivoque, combien ces manifestations bruyantes, loin de toute anecdote, sont arme, psychologique sans doute, mais efficace: pour tenir en échec la propagande du Pouvoir, pour intimider, et parfois faire fuir, "les honnêtes gens", pour donner force morale, cohésion, espoir à ceux qui, sans grands moyens, s'opposent au Coup d'Etat, à ceux qui continueront la lutte.**

Le commandant de la Gendarmerie de l'Hérault rendant compte, le 27 janvier 1852, au préfet de l'action de ses hommes signale (1 M 939):

*"(...) Le 22 de ce mois les prisonniers politiques détenus à la prison de St-*

*Chinian se sont permis de chanter La Marseillaise. M. l'officier commandant le détachement en garnison en cette ville les a fait séparer et a ordonné en outre qu'ils soient mis au pain et à l'eau pendant quelques jours (...)*

Dans son rapport au préfet (1 M 965), le sous-préfet de St-Pons, le 8 mars 1852, constate que le feu couve plus que jamais sous la cendre:

*"... je ne vous signalais le 28 février que des tendances factieuses, qui n'ont pas tardé à se traduire en faits (...) A mon sens ce serait s'abuser étrangement que de croire d'une manière absolue aux sentiments de reconnaissance de certains des prisonniers élargis (...) Il m'est impossible de ne pas être convaincu de toute la mauvaise passion qui couvait dans la prison: elle se révélait suffisamment par des chansons saisies émanant de détenus en prison dans lesquelles "l'infâme capital, la misère du pauvre, en opposition avec "la richesse et l'exploitation du travailleur" jouent un grand rôle "*

et le 18 avril 1853, une circulaire préfectorale (1 M 1000) est reprise à St-Pons pour préciser à nouveau

*"... tout chant contraire à l'ordre et à la morale doit y (dans les cafés-chantants) être sévèrement interdit"*

**Béziers, Villespassans, Cessenon, Cruzy, Olonzac, St-Pons, Riols... Nombreux sont les cris et chants qui montent de toute la circonscription de St-Pons: La Marseillaise des prisonniers de St-Chinian répond aux chansons de ceux de St-Pons, rendant courage aux républicains qui, de l'extérieur, les entendent; à travers elles, c'est le battement sourd de leur liberté inflexible que nous percevons encore...**

Pierrerie, janvier 1996.

Nota: Les trois illustrations de cet article sont tirées de l'ouvrage  
"Chansons de P.-J. de BERANGER, anciennes et posthumes", Paris, Perrotin libraire, 1866.

## ERRATA

**De l'article de M. François Charras, "Témoignages sur le coup d'Etat du 2 décembre 1951 dans la vallée de Saint-Pons de Thomières" (Bulletin n°19, 1996, p.89-107), nous avons souhaité corriger un certain nombre d'erreurs qui s'y étaient glissées...**

Lire:

**p.89**, L.24: "Les transcriptions des documents s'efforceront de respecter leur orthographe, leur ponctuation et leur présentation". Cette phrase correspond en fait à la note 2, insérée après Archives Départementales de l'Hérault à la L.6.

**p.90**, L.1.: les "cloisons de la maison presque achevée"

L.2: le futile et le drame se mêlent.

L.5: et comment en comprendre ses références, ses aspirations, sinon, les frayeurs...

**p.91**, L.5: tuée

L.27: Sous-Préfet

L.40: commune de Riols

**p.92**, L.32: soit déshonorée

**p.93**, L.1: ne peut

L.6: signalées

**p.94**, L.33: (... 1981-2)

**p.95**, L.27: 31 janvier 1852

**p.96**, L.7: ne gelle plus

L.10: très jolie

L.21: Paris

L.22: ni d'approchant. Ton oncle t'envoie

L.25: Pâque

**p.97**, L.10: Saint-ponais

L.29: achevée à Pâque

**p.98**, L.3: il est en tête

L.5: constituées, comme nous l'avons vu,

L.9: ou les libère(x,y)

**p.100**,L.33: auprès

**p.101**,L.21: te prendre

L.23: je ne sais plus à quelle heure

L.24: reposé

**p.102**,L. 30: Ss-Préfecture

L.39: désillusionnée

**p.103**,L.17: ne différant

L.18: enfants tous ceux qui partagent leurs opinions;

**p.104**,L.3: Les prisonniers

**p.105**,L.36: (Fig.3, 3M 1130)

**p.107**,L.5: Prince

L.11: (le rappel de la garnison de St-Pons)

L.22: a la force